

Dix questions d'habitants relatives à l'usage des langues dans le Vlaamse Rand

LIVING IN TRANSLATION LIVING IN TRANSLATION

vzw 'de Rand'



10 QUESTIONS

1. Quelle langue parle-t-on en Belgique?
2. Dans quelle langue puis-je m'adresser aux autorités?
3. Quelles langues parle-t-on à l'école?
4. Quelles langues parle-t-on dans les entreprises et dans les hôpitaux?
5. Comment faire pour rester le mieux au courant de l'actualité belge?
6. Pourquoi la Belgique n'est-elle pas tout simplement bilingue?
7. Pourquoi les Flamands attachent-ils tant de valeur à l'unilinguisme dans la Périphérie flamande de Bruxelles?
8. Pourquoi les communes dans la Périphérie flamande de Bruxelles restent-elles flamandes même si une majorité de non-néerlandophones y habitent?
9. Pourquoi Bruxelles est-elle bilingue lorsqu'il n'y habite qu'une minorité de néerlandophones?
10. Pourquoi la Flandre ne veut-elle pas ratifier le traité des minorités?

INTRODUCTION

La Belgique est un pays complexe. Cela représente incontestablement pas mal de charmes, mais suscite aussi de nombreuses interrogations lorsqu'un étranger vient s'établir chez nous. La structure, le fonctionnement et la construction de notre pays semblent peut-être précaires et arbitraires, mais ce n'est pas le cas. La structure de l'Etat belge est le résultat de longues évolutions et négociations, parfois difficiles, qui ont conduit, surtout depuis les dernières décennies, à une construction de structures et de compétences, pleines de subtils équilibres. La Belgique unitaire, créée en 1831, est devenu aujourd'hui un Etat fédéral à part entière. La Belgique compte un peu moins de 11 millions d'habitants qui habitent dans quatre régions linguistiques différentes. Notre pays a 9 parlements, qui sont dotés chacun de compétences propres. Les structures belges sont le résultat de processus et d'évolutions démocratiques qui ont duré de nombreuses années. Dans la pratique, les nombreuses règles et réglementations peuvent créer une certaine confusion. Ainsi, les lois linguistiques connaissent des régimes linguistiques différents en Région flamande (la région néerlandophone) et la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans cette brochure, nous répondons aux questions que vous vous posez en tant qu'étranger. Nous décrivons les règles qui s'appliquent en Flandre, ces mêmes principes valent généralement aussi pour les autres régions linguistiques du pays.

QUELLE LANGUE PARLE-T-ON EN BELGIQUE ?

En Belgique, vous parlez la langue que vous voulez. Pour ce qui concerne les contacts avec les autorités, il existe trois langues officielles: le néerlandais, le français et l'allemand. Ces langues ne se parlent pas partout; la Belgique est subdivisée en états fédérés. Chaque état fédéré a sa propre langue officielle, il n'y a que la Région de Bruxelles-Capitale qui est bilingue. De plus en plus d'habitants de notre pays sont toutefois plurilingues et parlent les deux langues nationales les plus importantes.

QUELLES LANGUES PEUT-ON PARLER ICI ?

En Belgique, chacun est libre de parler la langue qu'il veut. Cette liberté linguistique est ancrée dans la Constitution belge. Cela signifie que vous choisissez vous-même quelle langue vous utilisez dans votre famille, avec vos amis, dans les médias, dans la vie culturelle, économique, commerciale et religieuse.

Comme tous les autres pays, la Belgique a également des langues officielles. Il s'agit du néerlandais, du français et de l'allemand. Ces trois langues se parlent dans des régions plus ou moins délimitées. Au milieu du siècle précédent, des régions linguistiques ont été établies sur la base de l'usage des langues. La langue régionale dominante devenait alors également la langue administrative de cette région. Il existe quatre régions linguistiques en Belgique: la région linguistique de langue néerlandaise, la région linguistique de langue française, la région linguistique de langue allemande (9 communes dans l'est de la Belgique) et la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Cette subdivision en régions linguistiques ne porte en rien préjudice à la liberté linguistique. L'usage d'une (ou de plusieurs) de ces langues est obligatoire dans un nombre de situations limité, surtout dans les contacts avec les autorités. Parfois, l'obligation ne vaut que pour l'instance officielle, parfois elle vaut également pour le citoyen.

■ ■ ■ La frontière linguistique germano-romaine est probablement apparue au quatrième siècle, au moment de la chute de l'Empire romain. D'importantes peuplades de Francs germaniques vinrent alors s'établir dans nos régions, où vivaient des Gaulois et des Celtes romanisés. Les Francs germaniques constituèrent une majorité au nord et une minorité au sud. C'est ainsi qu'une limite s'est formée entre une zone germanique au nord et une zone romane au sud ■ ■ ■

■ la région linguistique de langue néerlandaise



■ la région bilingue de Bruxelles-Capitale



■ la région linguistique de langue française



■ la région linguistique de langue allemande



COMBIEN DE PERSONNES PARLENT QUELLE LANGUE ?

La Belgique compte 11.250.585 habitants: 6,47 millions en Région flamande (région linguistique de langue néerlandaise), 3,6 millions en Région wallonne (région linguistique de langue française + région linguistique de langue allemande) et 1,18 million dans la Région de Bruxelles-Capitale (région linguistique bilingue). (01/01/2016)

Le nombre total de néerlandophones et de francophones en Belgique est difficile à vérifier. Des néerlandophones habitent également en Région wallonne et des francophones habitent également en Région flamande par exemple. Des francophones, des néerlandophones et des allophones habitent dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cependant, il n'est enregistré nulle part qui parle quelle langue. La Communauté germanophone (une partie de la Région wallonne) compte à peu près 76.591 habitants.

QUELLES LANGUES PARLENT LES HABITANTS DE LA BELGIQUE ?

De plus en plus de flamands et de francophones en Belgique parlent au moins une deuxième et même une troisième langue. Aujourd'hui, peu de Belges ne parlent pas anglais. Bon nombre de flamands connaissent et parlent le français et de plus en plus de francophones connaissent et apprennent le néerlandais. La connaissance de l'allemand est moins répandue.

La connaissance d'une langue supplémentaire commence pour la majorité des personnes dans l'enseignement des langues. Dans l'enseignement néerlandophone, les cours de français commencent à partir de l'âge de 10 ans. A partir de l'âge de 12 ou 14 ans, l'anglais y est ajouté. Il existe également la possibilité de suivre l'allemand ou l'espagnol. Par les médias, les Flamands entrent fréquemment en contact avec l'anglais. Par exemple, par le biais des films et séries télévisées qui sont sous-titrés.

Cela signifie que pour ce qui concerne l'ensemble du territoire belge, il est souvent possible de se faire comprendre en anglais dans des situations informelles. Cependant, cela ne change rien à l'usage des langues administratives officielles par région linguistique. Il reste donc conseillé d'apprendre également la langue régionale.



DANS QUELLE LANGUE PUIS-JE M'ADRESSER AUX AUTORITES ?

Les contacts avec les autorités se déroulent en principe dans la langue de la région où elle se situe. En Flandre il s'agit du néerlandais, en Wallonie du français ou de l'allemand et à Bruxelles du néerlandais ou du français. Dans la majorité des cas, cette règle s'applique uniquement dans les rapports avec les autorités. Vous n'êtes donc pas toujours obligé de vous adresser aux autorités dans la langue officielle. Dans la majorité des cas, le fonctionnaire répondra uniquement dans la langue officielle et les documents seront uniquement établis dans la langue officielle.

En raison de sa structure fédérale, la Belgique dispose de nombreux niveaux administratifs. Il y a l'autorité fédérale (centrale), les Communautés et les Régions, se recouvrant partiellement, les provinces et les communes. Les contacts sont plus fréquents avec certaines autorités plutôt qu'avec d'autres.

La langue de chacune des autorités compétentes est en principe celle de la région linguistique dans laquelle elle se situe. Autrement dit: la langue régionale est la langue administrative. Cette règle s'applique toujours à l'autorité. Il ne faut donc pas supposer que le fonctionnaire comprend votre langue. Dans la majorité des cas, l'autorité compétente peut d'ailleurs uniquement répondre dans la langue officielle. De même, les documents de l'autorité sont uniquement établis dans la langue officielle.

AUPRES DE LA COMMUNE

La commune est le niveau administratif le plus proche des personnes. Elle est le lieu où vous irez, par exemple, retirer votre carte d'identité, elle vous fournit des informations en matière de collecte des déchets, vous vous y rendez pour une modification d'adresse, pour faire une déclaration de naissance, pour un mariage. Chaque commune appartient à une certaine région linguistique et communique dans la langue de cette région linguistique. Une commune dans la région linguistique de langue néerlandaise communique uniquement en néerlandais, une commune dans la région linguistique de langue française communique uniquement en français. A Bruxelles, les habitants doivent pouvoir s'adresser à la commune tant en néerlandais qu'en français.

Ce même régime linguistique s'applique aux centres publics d'aide sociale (CPAS), liés à la commune. Les CPAS assurent entre autres l'accès à des logements et à suffisamment de moyens de subsistance pour les personnes financièrement défavorisées.

LES FACILITES LINGUISTIQUES: L'EXCEPTION

Un régime particulier s'applique dans les communes à facilités. Ces communes se situent dans une région linguistique unilingue, mais offrent 'des facilités' aux habitants francophones. Ainsi, six communes à facilités se situent dans la périphérie de Bruxelles, dans la région linguistique de langue néerlandaise, où des facilités s'appliquent aux habitants francophones. A Drogenbos, Kraainem, Linkebeek, Sint-Genesius-Rode, Wemmel et Wezembeek-Oppem, un habitant peut demander à recevoir un certain document en français. Ces communes ne sont pas bilingues telles que les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Les avis et communications doivent y être faits en néerlandais et en français, la communication individuelle se déroule en règle générale en néerlandais, mais peut exceptionnellement également se faire en français.

Depuis le début, il existe un désaccord quant à l'intention des facilités. Pour les politiciens francophones, ce sont des droits linguistiques permanents. Pour les politiciens flamands, les facilités constituent un privilège temporaire destiné aux nouveaux entrants d'une autre région linguistique, qui ne maîtrisent pas encore la langue. La législation est vague au sujet des objectifs, de sorte que les interprétations opposées persistent à être juxtaposées. Ce règlement a contribué à produire une forte augmentation du nombre de francophones (et d'allophones) voulant s'installer dans la périphérie verte flamande, près de Bruxelles. De ce fait, l'équilibre linguistique dans ces communes s'est entre-temps déplacé. La majorité francophone ou allophone ne s'est pas adapté au caractère néerlandophone de la région. Cette situation donne lieu à des discussions politiques concernant le statut de ces six communes.

AGACEMENT

Chez certains, le mécontentement ou l'incompréhension règne concernant les règles linguistiques au guichet de la commune dans la Périphérie flamande de Bruxelles. Pourquoi les fonctionnaires ne parlent-ils pas tout simplement le français ou l'anglais? La majorité des fonctionnaires flamands connaissent pourtant bien ces langues ? Le principe langue régionale = langue administrative est accepté quasiment partout dans le monde. On ne parle pas le français ou l'anglais dans les maisons communales en Espagne. Dans la ville suisse de Genève, il faut se faire comprendre en français, malgré le fait que nombre d'organisations internationales (ONU, OMS, ONUSIDA, OMC) y sont situées, tout comme à Bruxelles. Dans la région linguistique de langue française en Belgique on ne parle pas le néerlandais non plus.

En raison de la proximité de Bruxelles, les expats pensent pouvoir être aidés en français lorsqu'ils se rendent à un guichet. Le refus des fonctionnaires de parler une autre langue (le français ou l'anglais) que la langue officielle (le néerlandais) est souvent interprété comme une brimade de la part des néerlandophones.

De nombreux Flamands interprètent quant à eux l'utilisation du français comme l'octroi de nouvelles facilités linguistiques et un manque de respect à l'égard de la langue administrative officielle et de la structure de l'Etat belge.

En raison des expériences liées à la francisation rapide de Bruxelles, les Flamands craignent qu'une situation identique se produise avec le Vlaamse Rand autour de Bruxelles. C'est la raison pour laquelle l'autorité flamande mène une politique qui consiste à sauvegarder le caractère flamand de cette région et à promouvoir l'apprentissage et l'emploi du néerlandais.

Finalement, de nombreux Flamands s'irritent de l'unilatéralité de ce débat. Les néerlandophones qui déménagent pour aller s'installer en région linguistique de langue française en Belgique n'ont souvent pas de problèmes pour apprendre le français et de l'utiliser dans leurs communications avec les autorités locales. La migration en masse de Flamands vers la Wallonie industrielle riche du 19e et du début du 20e siècle n'a pas conduit à une néerlandisation ou une flamandisation.

AUTORITÉ	LANGUE	RÈGLE
AUTORITÉ FÉDÉRALE	NÉERLANDAIS, FRANÇAIS OU ALLEMAND	DANS LA LANGUE DU DOMICILE DU CITOYEN
PROVINCE	NÉERLANDAIS, FRANÇAIS OU ALLEMAND	DANS LA LANGUE DE LA RÉGION LINGUISTIQUE DANS LAQUELLE SE SITUE LA PROVINCE
COMMUNAUTÉS		
COMMUNAUTÉ FLAMANDE	NÉERLANDAIS	
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	FRANÇAIS	
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE	ALLEMAND	
RÉGIONS		
RÉGION FLAMANDE	NÉERLANDAIS	COMMUNICATION EN NÉERLANDAIS
RÉGION WALLONNE	FRANÇAIS OU ALLEMAND	EN FONCTION DU DOMICILE DU CITOYEN
RÉGION DE BRUXELLES- CAPITALE	NÉERLANDAIS ET/OU FRANÇAIS	COMMUNICATION INDIVIDUELLE EN FRANÇAIS ET EN NÉERLANDAIS EN FONCTION DE LA LANGUE DU CITOYEN LA COMMUNICATION PUBLIQUE Y EST BILINGUE

QUELLES LANGUES PARLE-T-ON A L'ÉCOLE ?

La langue d'enseignement est la langue officielle de la région dans laquelle se situe l'école. Outre les cours de langues, toutes les matières doivent être enseignées dans cette langue. A Bruxelles, vous avez le choix entre l'enseignement néerlandophone et l'enseignement francophone. Les communes à facilités ont quelques exceptions. Dans l'enseignement supérieur, de plus en plus de cours sont donnés en anglais.

ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE REGIONALE

Le principe est simple. La loi stipule dans quelle langue les cours généraux doivent être enseignés dans l'enseignement maternel (2,5-6 ans), fondamental (6-12 ans) et secondaire (12-18 ans). La langue est celle des différentes régions linguistiques. Concrètement, cela signifie qu'en Flandre, le néerlandais est la langue d'enseignement. Les cours de français peuvent être donnés en français, les cours d'anglais en anglais mais les cours généraux tels que les mathématiques, la biologie ou la géographie doivent être données en néerlandais. En Wallonie, le français est la langue d'enseignement officielle, à Bruxelles c'est soit le néerlandais, soit le français, en fonction de l'école.

Cette règle de donner cours dans la langue régionale s'applique à toutes les écoles du réseau officiel (les écoles réglées par les autorités) et aux écoles du réseau libre (les écoles agréées ou subventionnées par les autorités). Les écoles privées ne doivent pas suivre la règle linguistique et peuvent donner cours dans une langue de leur choix.

Il existe certaines exceptions à la règle linguistique pour l'enseignement.

- Depuis quelques années, un projet pilote est organisé dans neuf écoles en Flandre permettant également de donner des cours généraux dans une autre langue.
- En Wallonie, il y a les écoles d'immersion. Certains cours généraux y sont donnés en néerlandais. L'objectif est de mieux apprendre l'autre langue nationale aux élèves.
- Dans certaines grandes villes, dont Bruxelles, nombre d'enfants d'origine allochtone sont inscrits dans l'enseignement néerlandophone. Parfois, ils ne parlent que leur langue maternelle chez eux, ce qui entraîne qu'ils ne connaissent pas assez de néerlandais pour bien pouvoir suivre les cours. Afin de faciliter leur intégration, un certain nombre d'écoles organisent des initiatives visant à stimuler l'apprentissage des langues, en étroite collaboration avec les autorités flamandes.
- Les écoles internationales ne sont pas tenues aux règles linguistiques pour l'enseignement.

BRUXELLES

Il n'y a pas d'enseignement bilingue à Bruxelles. Les écoles donnent cours soit en néerlandais, soit en français. Les habitants de Bruxelles peuvent choisir. Ceux qui ne parlent pas le néerlandais chez eux, peuvent également s'inscrire dans l'enseignement néerlandophone. Nombre d'écoles néerlandophones à Bruxelles attirent des enfants de familles dans lesquelles un parent ou les deux parents ne parlent pas le néerlandais. Pour assurer que chacun puisse suivre les cours en néerlandais, un accompagnement supplémentaire est souvent organisé pour les élèves allophones.

COMMUNES A FACILITES EN FLANDRE

Dans les six communes à facilités dans la Périphérie flamande de Bruxelles (et à Renaix), les écoles doivent en principe donner cours en néerlandais. Cependant, conformément à certaines conditions ces communes organisent des écoles maternelles et fondamentales francophones pour les enfants francophones de la commune. Les enfants néerlandophones de la commune ne peuvent pas aller à l'école dans ces établissements francophones. Des enfants francophones d'autres communes sans facilités non plus. Ces écoles sont subventionnées par les autorités flamandes. Elle veille à ce que des cours intensifs de néerlandais soient donnés dans de telles écoles. Cette exception ne s'applique pas aux écoles secondaires. Dans les communes à facilités, il est uniquement possible de suivre l'enseignement secondaire en néerlandais. Ceux qui ne veulent pas suivre l'enseignement secondaire dans la langue régionale vont souvent dans une école francophone de la Région de Bruxelles-Capitale ou en Région wallonne.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Dans l'enseignement supérieur en Flandre, la règle est devenue moins stricte. L'usage du néerlandais dans l'enseignement supérieur est obligatoire pour les formations de bachelor et les formations initiales de master. Cependant, de plus en plus de cours sont donnés dans une autre langue (souvent l'anglais). Les étudiants ont toutefois toujours le droit, en ce qui concerne les matières enseignées dans une langue étrangère, de passer leur examen en néerlandais. De toute évidence, ces limitations ne s'appliquent pas aux cours linguistiques.

Un aperçu de toutes les formations entièrement en anglais dans l'enseignement supérieur en Flandre est disponible sur **www.studyinlanders.be**.

Un aperçu de toutes les écoles internationales est disponible sur **www.xpats.com**.

Pour plus d'informations sur le paysage éducatif flamand, veuillez visiter **www.ond.vlaanderen.be/frans**.

QUELLES LANGUES PARLE-T-ON DANS LES ENTREPRISES ET DANS LES HOPITAUX



Les entreprises sont libres d'utiliser la langue de leur choix dans leurs contacts externes. Il n'y a que l'usage des langues au sein de l'entreprise et dans les documents officiels qui est réglé par loi. Cela doit se faire dans la langue régionale, quoique des traductions soient toujours permises et sont parfois même obligées. Les hôpitaux sont également libres d'utiliser la langue de leur choix. Ce n'est qu'à Bruxelles que les hôpitaux publics doivent être capables de communiquer tant en néerlandais qu'en français. Les services d'urgence doivent être bilingues

LES ENTREPRISES EN FLANDRE

Les entreprises en Flandre sont libres d'utiliser la langue de leur choix. En principe, tant les entreprises que leurs travailleurs sont libres d'utiliser la langue de leur choix, dans leur communication externe également. Il n'y a que des règles pour les documents officiels et pour l'usage des langues au sein de l'entreprise. Les entreprises non commerciales relèvent également de ce règlement. Pour les entreprises en Flandre, cela signifie que les communications écrites et orales de l'entreprise aux travailleurs, et également des manuels et des panneaux avertisseurs, doivent être rédigés en néerlandais. Il en va de même pour des documents officiels, tels que des factures, des fiches salariales et des contrats de travail. Ces documents peuvent être traduits, mais la version en néerlandais est la seule version officielle.

Toute autre communication par une entreprise n'est pas réglementée. Elle peut avoir lieu dans d'autres langues, tant en ce qui concerne la communication orale qu'écrite. Une entreprise peut donc envoyer des lettres en allemand ou recevoir des clients en portugais sans se faire de soucis. Une entreprise peut même obliger des travailleurs à utiliser une autre langue. Les conversations entre les travailleurs ne doivent pas non plus avoir lieu en néerlandais, tant qu'il n'existe pas de lien hiérarchique. Cependant, un chef doit s'adresser à son subordonné en néerlandais; inversement, cela n'est pas obligatoire.

■ ■ ■ *En matière de publicité, l'usage des langues est libre, pour autant qu'il s'agisse de publicité relative à des entreprises privées. Des dépliants publicitaires et des affiches peuvent être rédigés en d'autres langues. Cependant, les habitants de la Région flamande et l'autorité flamande apprécient l'usage exclusif du néerlandais pour des messages publicitaires, en tant qu'expression de respect pour la région. C'est une question de courtoisie linguistique. La situation est différente pour la publicité émanant d'une instance officielle. Les annonces publiques, les brochures, les spots à la radio et la télévision en Flandre doivent obligatoirement être en néerlandais ■ ■ ■*

ENTREPRISES A BRUXELLES ET DANS LES COMMUNES A FACILITES

D'autres règles s'appliquent à Bruxelles et dans les communes à facilités:

- Seules les entreprises commerciales relèvent du régime linguistique, il ne s'applique pas aux organisations du secteur non marchand.
- Pour les documents officiels, les entreprises à Bruxelles peuvent choisir entre le néerlandais et le français. Ces documents peuvent également être rédigés dans les deux langues. Dans les communes à facilités, les entreprises utilisent le néerlandais.
- Dans la communication écrite avec le personnel, les entreprises établies à Bruxelles doivent utiliser le néerlandais ou le français, en fonction de la langue du travailleur. Les fiches salariales bilingues ne sont pas autorisées. Dans les communes à facilités, les entreprises utilisent le néerlandais. Les traductions sont possibles.
- Il n'existe pas de règles pour la communication orale avec le personnel.

OFFRES D'EMPLOI ET ENTRETIENS D'EMBAUCHE

Aucune règle linguistique ne s'applique aux offres d'emploi. Des offres d'emploi en français ou en anglais sont tout à fait possibles. Une offre d'emploi n'est pas considérée comme une relation entre employeur et travailleur, ce qui entraîne qu'aucune limitation ne peut être imposée.

La situation est différente pour un entretien d'embauche. A ce moment, il est bien question d'une relation sociale. Strictement parlant, tous les entretiens d'embauche en Flandre doivent avoir lieu en néerlandais, quoiqu'un employeur puisse toujours s'assurer qu'un postulant parle d'autres langues.

La législation sur l'usage des langues en matière administrative s'applique aux entreprises ou organismes publics travaillant pour le compte des autorités. Ils utilisent la langue ou les langues des autorités mandantes, mais une implantation locale d'une entreprise publique peut utiliser uniquement la langue de la région. Il s'agit entre autres de la Société flamande des Transports 'De Lijn' (néerlandais), de la SNCB (néerlandais-français-allemand), de la STIB (néerlandais-français), de BPost (néerlandais-français-allemand), de Kind en Gezin (néerlandais) et de Belgacom (néerlandais-français-allemand). Les services centraux de ces entreprises suivent le régime linguistique des autorités dont ils dépendent. Le bureau de poste à Overijse peut uniquement utiliser le néerlandais, mais la Société flamande des Transports 'De Lijn' doit également utiliser le français à Bruxelles.

HOPITAUX

Les hôpitaux et les maisons de repos ne sont pas soumis légalement à l'obligation de s'adresser aux patients dans leur propre langue. Cette obligation ne s'applique pas non plus à Bruxelles, pour les hôpitaux privés et les hôpitaux universitaires. La situation est différente pour les hôpitaux publics (hôpitaux CPAS). Tous les hôpitaux publics à Bruxelles doivent pouvoir accueillir des patients tant en néerlandais qu'en français, et ils doivent pouvoir fournir tous les documents et toute correspondance dans les deux langues. Le même raisonnement s'applique aux maisons de repos. Les maisons de repos privées à Bruxelles ne sont pas obligées légalement d'utiliser le néerlandais, contrairement aux maisons de repos publiques.

La règle est plus stricte pour le service d'urgence. Tous les services d'urgence à Bruxelles, ceux des hôpitaux privés également, doivent garantir un service bilingue. Chaque service d'urgence à Bruxelles doit donc pouvoir vous aider en néerlandais et en français.

COMMENT FAIRE POUR RESTER LE MIEUX AU COURANT DE **L'ACTUALITE BELGE ?**

Les médias en Belgique sont également subdivisés en trois groupes linguistiques. Les médias néerlandophones fournissent des bulletins d'information à la radio et à la télévision, dans des journaux et des magazines en néerlandais. Les médias francophones le font en français. Et la Communauté germanophone dispose également de ses propres médias. Il n'existe quasiment pas de médias bilingues. Pour les expatriés et les étrangers, il n'existe que des initiatives en anglais.

MEDIAS NEERLANDOPHONES LES PLUS IMPORTANTES

TV

- **VRT: Eén - canvas, Radio 1:** Les deux chaînes de l'organisme public de radiodiffusion VRT, Radio et Télévision flamande, avec des bulletins d'information dans 'Het Journaal' et une plateforme d'information en ligne **www.deredactie.be**. Radio 1 est la station radio fournissant des informations et des commentaires sur l'actualité.
- **VTM:** Het Nieuws: La chaîne commerciale la plus grande en Flandre. Des bulletins d'information dans Het Nieuws et sur **www.vtm.be**.
- **kanaalZ:** Des informations économiques et financières. **www.kanaalz.be**
- **Des chaînes de télévision régionales.** A Bruxelles, on peut regarder **tvbrussel (www.tvbrussel.be)**, dans la Périphérie flamande de Bruxelles **RINGtv (www.ringtv.be)** et à Tervuren **ROB-tv (www.robnet.be)**. Certains programmes de ces chaînes sont sous-titrés pour les allophones.

JOURNAUX ET LEURS SITES WEB

- De Standaard – www.standaard.be
- De Morgen – www.demorgen.be
- De Tijd – www.tijd.be
- Het Laatste Nieuws – www.hln.be
- Het Nieuwsblad – www.nieuwsblad.be
- Gazet van Antwerpen – www.gva.be
- Het Belang van Limburg – www.hbvl.be

QUELQUES MEDIAS EN ANGLAIS FOURNISSANT UN REGARD SUR LA FLANDRE:

- **Flandersnews** est le site d'informations anglophone de la radio publique flamande (VRT). Ce site présente en anglais les grands sujets d'actualité belges et internationaux. Les versions néerlandaise, française, anglaise et allemande de ce site sont: www.redactie.be (néerlandais) / www.flandreinfo.be (français) / www.flanderninfo.be (allemand) / www.flandersnews.be (anglais).
- **Fans of Flanders** est un programme de la télévision publique flamande (VRT). Fans of Flanders propose des informations en anglais sur la vie et l'actualité de la Flandre avec une petite pointe d'humour. Fans of Flanders dispose aussi d'un important site web qui propose de petits films ludiques et un bulletin d'informations hebdomadaire.
- **Xpats.com** est le site d'informations anglophone du plus important groupe médiatique de Belgique. Le site s'adresse à la communauté internationale de Belgique en proposant des sujets divers, comme par exemple l'actualité belge, les affaires européennes, la politique, l'économie et le mode de vie, sans oublier les conseils sur le shopping, l'habitat, le cinéma, les restaurants et un vaste calendrier sur les événements qui se déroulent à Bruxelles.
- Sur www.thebulletin.be vous pouvez vous abonner à un bulletin d'information quotidien qui propose les thèmes de l'actualité du jour.
- **Flanders Today** est un quotidien anglais gratuit. C' est une publication hebdomadaire qui suit l'actualité en Flandre de très près et propose des articles sur l'économie, les sciences, le sport, l'art et la culture dans toute la Flandre. Flanders Today a un site web en anglais et un bulletin d'informations hebdomadaire.

LA FRONTIÈRE LINGUISTIQUE : UNE RICHE HISTOIRE

La Belgique est un pays complexe et en fait, il l'a toujours été. Cela se laisse même voir sur une carte, par la frontière linguistique qui coupe la Belgique en deux. La frontière linguistique délimite deux régions linguistiques: celle de langue néerlandaise et celle de langue française. Au fil des années, la frontière linguistique a été définie officiellement et elle est ainsi devenue une frontière entre des états fédérés au sein de la Belgique. Mais la frontière linguistique est déjà plus ancienne, même beaucoup plus ancienne que la Belgique même.

L'âge précis de la frontière linguistique n'est pas certain. Il est généralement admis que la frontière linguistique s'est déjà formée vers le 4^e siècle. Pendant des siècles, cette frontière n'a eu guère d'importance. Le latin prédomine lors du moyen-âge, plus tard le français s'utilise de plus en plus fréquemment. Vers le 18^e siècle, le français devient la langue de l'élite sociale et politique dans quasiment toute l'Europe. Lorsqu'en 1795, la Belgique actuelle est annexée par la République française, l'administration, la justice, l'armée, la presse et l'enseignement sont engagés à franciser la Flandre. Même lorsque la Belgique est rattachée au Royaume Uni des Pays-Bas en 1815, la francisation se poursuit. L'autorité des Pays-Bas tente de retourner la situation, mais ses efforts ont peu d'effet lorsqu'en 1830 la Belgique se détache et devient indépendante.

L'état jeune de la Belgique garantit la liberté linguistique et inscrit ce principe dans la Constitution, mais en pratique la situation est différente. Les détenteurs du pouvoir de l'époque choisissent le français comme langue administrative. Le français devient la langue de l'élite politique, sociale et économique. La langue néerlandaise du peuple est à peine enseignée, ne possède guère de prestige culturel et n'est pas acceptée comme langue standard. De ce fait, la frontière linguistique séculaire devient de plus en plus une frontière sociale: la couche supérieure francophone opposée à une sous-classe majoritairement néerlandophone.

Face à cette situation la résistance en Flandre contre cette déformation se déclenche lentement, à la suite de quoi la lutte d'émancipation et les querelles linguistiques prennent beaucoup de temps. Au total, il faudra plus d'un siècle avant que la prépondérance démographique en Flandre soit également traduite en influence politique. Un premier moment important est la promulgation de la Loi d'Égalité en **1898**, qui reconnaît le néerlandais en tant que langue officielle et langue équivalente au français. Cependant, les conséquences pratiques restent limitées. La Wallonie reste unilingue français, la Flandre demeure bilingue. En Flandre et à Bruxelles, le français subsiste également en tant que langue de l'élite

sociale. Il n'est possible nulle part en Flandre de suivre des études universitaires en néerlandais. Lors des premières décennies du 20e siècle, la lutte flamande concentre son attention sur la néerlandisation de l'université de l'Etat à Gand. Cette lutte est gagnée en 1930, mais il faudra jusqu'en 1968 pour que l'université flamande séculaire de Louvain devienne unilingue néerlandais.

En **1921**, la Belgique est divisée en deux régions unilingues - la Flandre et la Wallonie - et la région bilingue de Bruxelles. Dorénavant, la langue de la région doit correspondre à la langue administrative. L'élite politique du pays reconnaît donc que la Flandre possède bien une langue et une culture à part entière, quoique la bourgeoisie francophone se préserve également de nombreuses garanties en Flandre.

En **1932** est instauré le principe de la territorialité. La règle stipulant que 'la langue régionale est la langue administrative' s'applique désormais également en Flandre. Cependant, des mesures de transition subsistent pour les francophones. En outre, la frontière linguistique n'est toujours pas déterminée. Tous les dix ans, elle peut être modifiée en fonction des résultats des recensements linguistiques. Presque à chaque fois, ces modifications ont des conséquences au détriment des néerlandophones.

Finalement, la frontière linguistique en Belgique est fixée par loi le 8 novembre 1962. Cette décision est prise à une majorité démocratique de flamands et de francophones. Un an plus tard, la législation linguistique en matière d'affaires administratives est réformée en profondeur. Ce faisant, la notion de frontière linguistique est liée à la notion de région linguistique. C'est également à ce moment que la Belgique est divisée en quatre régions linguistiques: la région linguistique de langue néerlandaise, la région linguistique de langue française, la région linguistique de langue allemande et la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Chaque commune belge fait sans ambiguïté partie d'une - et d'une seule - de ces quatre régions linguistiques.

En **1970**, les régions linguistiques sont ancrées dans la Constitution. Cette décision est également prise à une majorité de flamands et de francophones. A ce moment, il est également décidé de la manière dont les frontières linguistiques et les régions linguistiques peuvent encore être modifiées à l'avenir. Cette décision a principalement pour but d'éviter que la frontière linguistique soit modifiée pour un rien, ce qui rendrait impossible la cohabitation des différentes communautés linguistiques en Belgique. En outre, cette décision veut empêcher qu'une seule communauté linguistique dispose du pouvoir pour retracer la frontière linguistique de sa propre initiative.

POURQUOI **LA BELGIQUE** N'EST-ELLE PAS TOUT SIMPLEMENT **BILINGUE**?

Quoique la Belgique ait trois langues officielles, seule la Région de Bruxelles-Capitale est officiellement bilingue. Les autres états fédérés sont officiellement unilingues. C'est la conséquence d'une évolution politique qui a déjà commencé lors de la création de la Belgique en 1831.

La Belgique n'est pas bilingue ou trilingue. Cela signifierait en effet que partout sur l'ensemble du territoire, on parle aussi bien le français que le néerlandais, qui sont utilisés tant par la population que par les autorités. La Belgique est subdivisée en trois régions linguistiques unilingues et la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Nombre d'étrangers se posent la question de savoir pourquoi la Belgique n'est pas tout simplement entièrement bilingue. C'est probablement ce qui semble le plus logique et cela rendrait la structure complexe que nous connaissons aujourd'hui superflue, mais l'histoire en a décidé autrement.

Lors de la création de la Belgique, le français a été introduit comme langue standard par une élite administrative qui faisait appel à la liberté linguistique pour ne pas devoir apprendre la langue de la majorité du peuple. Progressivement, la Flandre - où de nombreux néerlandophones voyaient l'intérêt de lois linguistiques protectrices - s'y est opposée. De telles lois devaient aboutir à un traitement sur un pied d'égalité du néerlandais et du français dans tous les secteurs de la société. Cependant, immédiatement après l'introduction des lois linguistiques, a surgi le problème de son maintien. Ceux qui ne voulaient pas apprendre la langue de prestige inférieur - le néerlandais - se sont mis à y faire obstacle. Cette démarche a fait apparaître la limitation des lois linguistiques. Dès lors, le Mouvement flamand plaidera plus tard en faveur de régions linguistiques délimitées.

La subdivision de la Belgique en régions linguistiques a finalement vu le jour lorsque la frontière linguistique a été fixée en 1962. Elle rendait la subdivision stricte mais claire: tant le néerlandais que le français sont des langues officielles à Bruxelles, en Flandre la langue officielle est uniquement le néerlandais et en Wallonie la langue officielle est uniquement le français.

maman!
je ne
comprends
pas ce potage!



POURQUOI LES FLAMANDS ATTACHENT-ILS TANT DE VALEUR A **L'UNILINGUISME** DANS **LA PERIPHERIE FLAMANDE** DE BRUXELLES ?

Le Vlaamse Rand autour de Bruxelles évolue rapidement. On observe une urbanisation croissante depuis Bruxelles, associée à une immigration importante. Parmi les nouveaux arrivants, on compte aussi un nombre important de personnes qui ne connaissent pas le néerlandais. De sorte que les habitants et les administrations communales assistent à une diminution du caractère rural et néerlandophone de leur commune. Les communes en périphérie tentent d'encadrer cette évolution sociologique en encourageant les allochtones à apprendre le néerlandais et en permettant aux jeunes habitants néerlandophones de trouver une habitation à un prix abordable.



LA PERIPHERIE FLAMANDE DE BRUXELLES

19 communes flamandes situées autour de Bruxelles font partie de la Périphérie flamande de Bruxelles. Ce sont toutes des communes avoisinantes de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'une commune à facilités. Les 6 communes à facilités en font partie.

FRANCISATION / INTERNATIONALISATION

La région autour de Bruxelles a été durant des siècles une périphérie littéralement flamande. Lors du premier recensement effectué en Belgique en 1846, il s'est avéré que 98% de la population était néerlandophone. 100 ans plus tard, le nombre d'habitants qui ne connaissaient que la langue française ne représentaient encore que 6%. Mais le nombre d'habitants qui affirmaient parler le plus souvent ou exclusivement le français était passé à 14% en moyenne.

Mais comme dans le reste du monde occidental, on a assisté à une vague de suburbanisation à partir des années '60. L'exode de la ville de la classe moyenne bruxelloise a entraîné une francisation progressive du Rand. Après la désignation de Bruxelles comme capitale européenne, les expats ont suivi le même chemin: les fonctionnaires européens et les travailleurs d'entreprises internationales qui ne séjournent généralement que temporairement dans la région. Plus récemment, nous avons aussi observé une augmentation de nombreux migrants 'ordinaires'. Le Rand est donc devenu une région très diversifiée qui compte plus de 100 nationalités: 1 habitant sur 3 est d'origine étrangère, et dans la partie nord-est du Rand, même plus de 4 sur 10.

L'immigration a aussi entraîné un glissement considérable sur le plan linguistique.

Une enquête récente (baromètre linguistique du BRIO) a recensé environ 80 langues. Le néerlandais ne semble pas être automatiquement la lingua franca, comme dans d'autres parties de la Flandre. C'est encore toujours la langue la plus parlée à la maison, mais le nombre de personnes qui connaissent le français est plus élevé. 78% des personnes interrogées déclarent que leur connaissance du français est bonne à excellente, 68% des personnes affirment que leur connaissance du néerlandais est bonne à excellente. Par ailleurs, 47% des personnes signalent une connaissance bonne à excellente de l'anglais. Cette connaissance élevée des langues plus importantes sur le plan international, ainsi que la situation géographique du Rand (limitrophe avec Bruxelles et aussi avec la Wallonie dans le sud, régions avec des régimes linguistiques différents), font que la position du néerlandais est sous pression.

Il va de soi que les néerlandophones préfèrent, malgré leurs connaissances linguistiques, que leur propre langue ne soit pas mise sous pression en tant que langue usuelle la plus parlée. Les néerlandophones sont fiers de leur culture et de leur langue, qui est d'ailleurs la seule langue officielle de Flandre (et par voie de conséquence, aussi dans le Vlaamse Rand). Ils veulent vivre et partager leur culture avec les nouveaux arrivants, dans la langue de cette culture. C'est une attitude parfaitement logique que l'on observe aussi ailleurs dans le monde, dans les régions où une langue est opprimée dans un environnement où la domination de 'grandes' langues compromet le respect et l'emploi de la langue autochtone. Il est donc parfaitement compréhensible que les Flamands continuent à défendre l'unilinguisme de la Flandre et du Vlaamse Rand. Bien entendu, en respectant intégralement les libertés constitutionnelles.

POLITIQUE DE LA FLANDRE

Les communes et l'autorité flamande mènent donc une politique qui accorde une attention particulière au tissu social et à l'esprit de communauté. Stimuler une langue commune, logiquement le néerlandais, en constitue un élément important. C'est la raison pour laquelle des mesures sont prises en vue de préserver le caractère néerlandophone de la région. De nombreux responsables politiques locaux du Vlaamse Rand tentent de renforcer le caractère néerlandophone de leur commune, notamment en encourageant l'emploi du néerlandais (et souvent aussi, en décourageant l'emploi d'autres langues dans les relations publiques). Exception faite des communes à facilités, l'administration communale est en tous les cas obligée d'employer le néerlandais. De même, les commerçants sont souvent encouragés à parler la langue de la région et à stimuler ainsi les allochtones à l'apprendre. Il y a toutefois des exceptions lorsque les communes de Flandre peuvent néanmoins utiliser d'autres langues, dans les centres touristiques reconnus, par exemple.

POURQUOI **LES COMMUNES** DANS LA PERIPHERIE FLAMANDE DE BRUXELLES **RESENT-ELLES FLAMANDES**, MEME SI UNE MAJORITE DE NON-NEERLANDOPHONES Y HABITENT ?

Les communes dans la Périphérie flamande de Bruxelles font partie de la région linguistique de langue néerlandaise. En raison du fait que de nombreux francophones ont déménagé vers ces communes dans la périphérie, de plus en plus d'habitants y parlent le français. Dans les communes à facilités, il y a même une majorité d'habitants francophones. Pourtant, ces communes dans la périphérie restent officiellement uniquement néerlandophones. En effet, en Belgique le principe de la territorialité s'applique, comme dans plusieurs pays fédéraux.

INTERNATIONALISATION DE LA PERIPHERIE FLAMANDE DE BRUXELLES

Des près de 420.000 habitants des 19 communes de la périphérie Flamande, une grande partie n'est pas néerlandophone. On ne sait pas combien exactement. Les 6 communes à facilités ont également subi la pression de la francisation et de l'internationalisation au cours des dernières décennies. Pourtant, ces communes continuent à faire partie de la région de langue néerlandaise et, à l'exclusion de leur statut d'exception, la langue officielle y reste le néerlandais. Pour de nombreux étrangers, cette situation est difficile à comprendre. Cependant, elle est le résultat d'un ensemble équilibré d'accords entre les communautés linguistiques en Belgique.

PRINCIPE DE LA TERRITORIALITE

En même temps que la subdivision de notre pays en régions linguistiques, le principe de la territorialité a été introduit. Cela signifie que la langue de la région

est également la langue de l'administration, de l'enseignement et de la justice. Concrètement, toutes ces activités doivent avoir lieu en néerlandais sur l'ensemble du territoire de la Flandre, malgré le fait que dans certaines communes, la majorité des habitants parlent une autre langue. Cette même règle s'applique d'ailleurs aux régions linguistiques de langue française et de langue allemande. Au cours des années, les francophones et les néerlandophones ont élaboré ce principe de la territorialité ensemble. Il est également inscrit dans la Constitution et ne se laisse donc pas aisément modifier. De toute façon, il n'existe pas de majorité politique à cet effet.

RESULTAT D'EVOLUTION HISTORIQUE

La frontière linguistique ne peut être modifiée sans aucune raison. A cet effet, une majorité spéciale est requise au parlement fédéral. Cela signifie que la proposition de modification doit obtenir une majorité des deux tiers de la Chambre et du Sénat et que dans chaque groupe linguistique, une majorité des membres du parlement doit approuver la loi. La frontière linguistique peut donc uniquement être modifiée lorsqu'il existe une majorité à cet effet, tant parmi les membres néerlandophones que parmi les membres du parlement francophones du parlement. Ni les Flamands, ni les francophones, ne peuvent modifier la frontière linguistique unilatéralement. Le fait que de nombreux francophones et allophones habitent dans certaines communes flamandes ne change rien à ce principe. Vu le fait que parmi les politiciens flamands, il y a aucune volonté de discuter d'une modification de la frontière linguistique, les chances que cette situation change rapidement sont quasiment inexistantes.

PAS UNIQUEMENT EN BELGIQUE

Ce n'est d'ailleurs pas uniquement le modèle fédéral belge qui est constitué sur la base du principe de la territorialité. Il est également appliqué dans d'autres pays plurilingues, tels que la Suisse. Le raisonnement sous-jacent y est le même qu'en Belgique. Une langue vivante est indissociablement liée à un territoire et aux personnes habitant sur ce territoire.

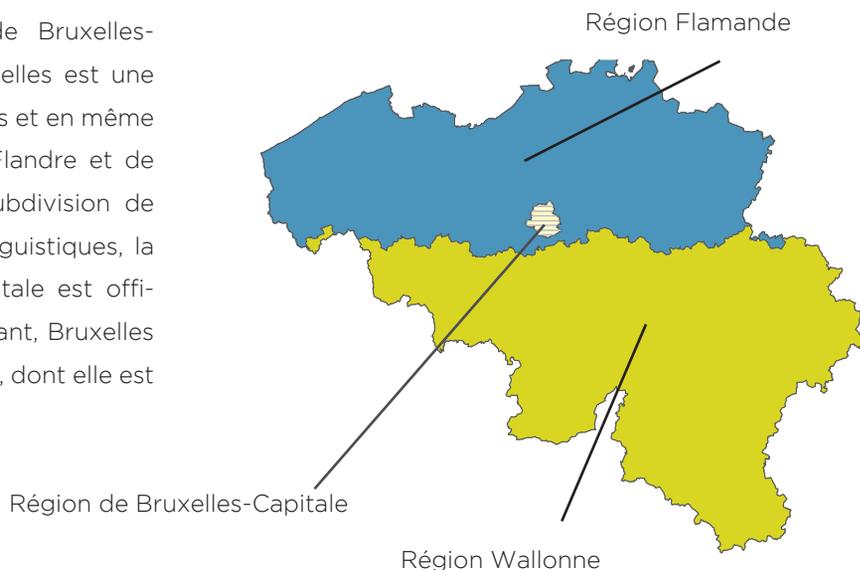
POURQUOI BRUXELLES EST-ELLE BILINGUE LORSQU'IL N'Y HABITE QU'UNE MINORITE DE NEERLANDOPHONES ?

Pourquoi l'anglais n'est elle pas une langue officielle dans une ville internationale telle que bruxelles ?

Bruxelles est bilingue: le français et le néerlandais y sont les langues officielles. Pourtant, les Flamands qui habitent à Bruxelles ne constituent qu'une minorité. Cela peut paraître étrange, mais la raison en est assez simple. Pendant des siècles, Bruxelles a été une ville néerlandophone et aujourd'hui, elle est toujours la capitale de la Flandre.

LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Les dix-neuf communes bruxelloises constituent la Région de Bruxelles-Capitale. La ville de Bruxelles est une de ces dix-neuf communes et en même temps la capitale de la Flandre et de la Belgique. Depuis la subdivision de notre pays en régions linguistiques, la Région de Bruxelles-Capitale est officiellement bilingue. Pourtant, Bruxelles est entourée de la Flandre, dont elle est également la capitale.



En désignant Bruxelles comme la capitale de la Flandre et en y établissant également le Gouvernement flamand, le Parlement flamand et l'administration, la Flandre a choisi d'accentuer le lien étroit entre la Flandre et Bruxelles. Cependant, Bruxelles est également la capitale de la Belgique et de l'Europe et ainsi, elle est devenue une métropole multiculturelle. 30% des plus d'un million d'habitants ne sont pas belges. La ville de Bruxelles est officiellement bilingue mais en pratique, la ville est plurilingue depuis bien plus longtemps. Il est évident que la minorité flamande (ainsi que les centaines de milliers de navetteurs qui viennent quotidiennement de la Flandre à Bruxelles) doivent pouvoir y être aidés dans leur propre langue. Cela n'est pas le cas pour les nombreux étrangers habitant à Bruxelles, même pas en anglais, et cela suscite parfois un sentiment d'incompréhension. L'explication est partiellement historique, partiellement politique.

D'UNE VILLE NÉERLANDOPHONE VERS UNE VILLE PLURILINGUE

Historiquement, Bruxelles est une ville néerlandophone. Depuis son origine, au dixième siècle, jusqu'au dix-huitième siècle, Bruxelles était même une ville exclusivement néerlandophone. Au dix-neuvième siècle, après l'indépendance de la Belgique, les rapports linguistiques ont changé. Parce que la Belgique avait choisi le français en tant que langue officielle, le français a dominé progressivement la vie publique et est devenu la langue de la justice, de l'administration, de l'armée, de la culture et des médias. Comme langue de l'élite politique et économique, le français est devenu un symbole de prestige.

En tant que capitale toute récente, la ville de Bruxelles a connu une explosion démographique. En **1830**, la ville de Bruxelles comptait 50.000 habitants. En **1875**, il s'agissait déjà de 250.000 habitants et en **1914** de 750.000 habitants. En tant que centre politique, financier et économique, Bruxelles attirait une couche supérieure et moyenne francophone. Il était uniquement possible de suivre l'école fondamentale et secondaire en français, de sorte que le français se répandait également parmi les classes sociales inférieures. Les nombreux immigrés, la majorité d'entre eux

provenant de la Flandre, étaient obligés de parler le français s'ils voulaient gravir les échelons de la société. De ce fait, la francisation de Bruxelles s'est rapidement poursuivie.

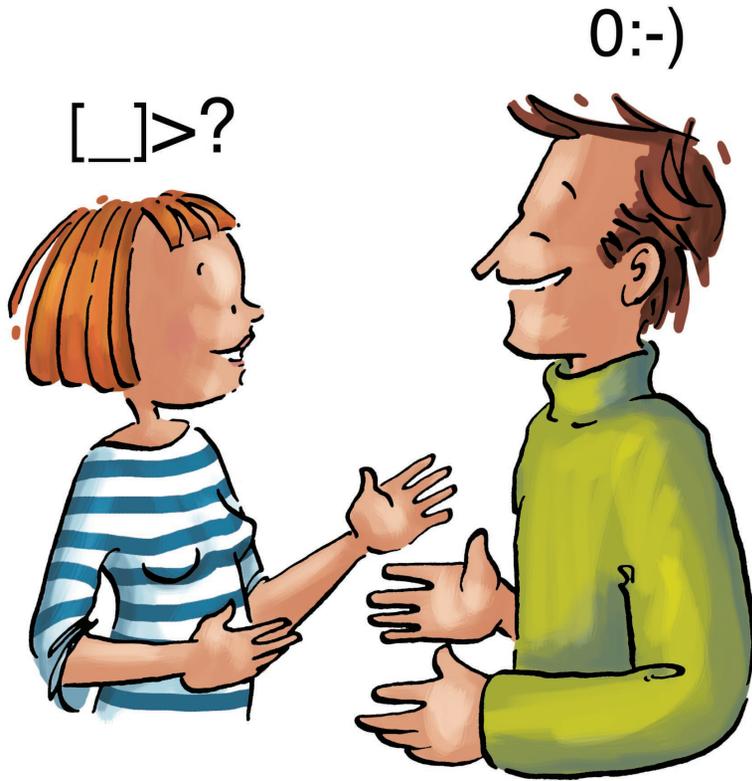
OFFICIELLEMENT BILINGUE

Lorsque la Belgique a été subdivisée en quatre régions linguistiques en 1962, la ville de Bruxelles est devenue officiellement bilingue. La région bilingue se limitait aux 19 communes qui constituaient alors déjà l'Agglomération de Bruxelles. En 1989, les limites de Bruxelles et son statut bilingue étaient reconfirmés. Cette décision était d'ailleurs prise à une majorité parlementaire spéciale. Dans les deux chambres du Parlement fédéral, les deux tiers des membres du parlement ont approuvé la loi à une majorité tant dans le groupe linguistique de langue néerlandaise que dans le groupe linguistique de langue française. Vu le fait que les Flamands constituent une minorité à Bruxelles, il en vaut de même pour leur représentation politique à Bruxelles. Aujourd'hui, les Flamands ont une représentation garantie au Parlement bruxellois.

Lorsqu'une commune bruxelloise nomme un échevin flamand, elle reçoit des moyens financiers supplémentaires.

L'ANGLAIS COMME QUATRIÈME LANGUE NATIONALE ?

Vu le grand nombre d'allophones, certaines personnes ont déjà suggéré d'introduire l'anglais comme quatrième langue nationale. De cette manière, les nombreux habitants internationaux peuvent être aidés en anglais à Bruxelles. Cette démarche peut paraître souhaitable pour la communauté internationale, mais ne s'avère réalisable, ni au niveau pratique, ni au niveau politique. Aujourd'hui, la ville de Bruxelles et ses services publics ont déjà assez de soucis à cause du statut bilingue.



POURQUOI LA FLANDRE NE VEUT-ELLE PAS RATIFIER **LE TRAITE DES MINORITES** ?

La Belgique n'a pas encore ratifié le traité des minorités. Elle ne l'a pas encore fait parce que le Parlement flamand n'a pas encore approuvé le traité. La Flandre ne s'oppose pas à l'esprit du traité, mais craint que les francophones habitant en Flandre utilisent le traité pour arracher des droits supplémentaires, alors que le Parlement flamand trouve qu'ils ne peuvent être considérés comme minorité.

LE TRAITE DES MINORITES

Le traité des minorités a vu le jour à l'initiative du Conseil de l'Europe, quelques années après la chute du mur de Berlin. Puisque certains états se décomposaient et qu'en conséquence, des citoyens changeaient de nationalité d'un jour à l'autre, les tensions dans l'Europe orientale et centrale risquaient de s'enflammer. Le Conseil de l'Europe voulait éviter cela en obligeant les Etats membres à offrir plus de protection aux minorités nationales. En application du traité, les Etats membres doivent entre autres garantir que les minorités reconnues aient accès aux médias, puissent suivre un enseignement dans leur propre langue et puissent utiliser leur propre langue dans leur contacts avec les autorités, de sorte que leur culture et leur identité soient préservées.

LE TRAITE DES MINORITES EN BELGIQUE

Le gouvernement belge fédéral a signé le traité le 31 juillet 2001, dans le cadre d'un accord communautaire plus large (l'accord du Lambert), moyennant quelques nuances. En gros, elles reviennent à ce que le traité ne puisse porter préjudice ni aux dispositions constitutionnelles, ni aux lois linguistiques. Afin que le traité des minorités soit ratifié par la Belgique, les parlements des états fédérés doivent donner leur approbation. La Flandre refuse de le faire, de sorte que notre pays n'a toujours pas ratifié le traité des minorités. La discussion est axée sur la question de savoir si les francophones habitant en Flandre peuvent être considérés comme une minorité telle que visée au traité des minorités.

Déjà en 1997, le Gouvernement flamand a déclaré qu'il ne voulait signer le traité que lorsque dans notre pays, ni les néerlandophones, ni les francophones ne pourraient être considérés comme des minorités nationales. Du point de vue du Gouvernement flamand, les deux communautés sont dominantes dans leur propre région linguistique et des minorités dans l'autre région, mais équivalentes au niveau des structures fédérales et dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans une résolution supplémentaire, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a cependant indiqué en 2002 que la notion de minorité nationale porterait également sur des minorités régionales; en d'autres mots sur des néerlandophones en Wallonie et sur des francophones en Flandre. Dans l'accord gouvernemental flamand de 2014, la déclaration explicite a été reprise que les partis majoritaires ne ratifieraient pas le traité. Cette réserve ne se rapporte pas à l'esprit du traité, mais bien à l'impact potentiel du traité sur les rapports communautaires au sein du pays. L'organisation institutionnelle et la législation linguistique actuelles sont le résultat d'un compromis historique. De divers mécanismes protégeant les minorités ont déjà été intégrés dans la structure de l'état belge, entre autres les majorités spéciales, la procédure de la sonnette d'alarme, les conflits d'intérêts, la composition paritaire des juridictions les plus hautes (Cour de Cassation, Conseil d'Etat et Cour constitutionnelle) et la parité au sein du gouvernement fédéral et bruxellois.

LE TRAITE DES MINORITES DANS D'AUTRES PAYS

Outre la Belgique, le Luxembourg, l'Islande et la Grèce n'ont pas non plus ratifié le traité. Andorre, la France, Monaco et la Turquie n'ont ni signé, ni ratifié le traité jusqu'à présent.



COLOPHON

Editeur responsable

Eddy Frans, directeur asbl 'de Rand'
Kaasmarkt 75
1780 Wemmel

Rédaction (2011)

Michaël Van Droogenbroeck
Marijke Verboven

Révision (2015)

Eddy Frans
Karla Goetvinck
Bernadette Vriamont

Mise en pages

Sylvie Van de Waeter, Agentschap voor Binnenlands Bestuur (edition 2011)
Heartwork (editie 2015)

Illustrations

Claus-cordelia ilah

Impression

Autorité flamande, imprimerie numérique

www.livingintranslation.be

A première vue, la Belgique est un pays complexe avec ses quatre régions linguistiques, trois communautés et trois régions. Celui qui vient s'installer ici en tant que non-initié pendant une période courte ou plus longue, ne comprend pas toujours grand-chose à la construction belge. Ce livret souhaite vous aider à voir plus clair. Il contient dix questions pratiques ainsi que des réponses. Il a été composé pour les expatriés, mais peut être utilisé par toute personne qui cherche à mieux comprendre la Belgique.



www.livingintranslation.be

Plus d'informations sur le Vlaamse Rand: docu.vlaamserand.be